



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1600

Permanence de collecte de déchets d'équipements électriques, électroniques, et déchets dangereux ménagers dans tous les quartiers de la ville de Versailles – Abrogation de l'arrêté n° A2022/2070 du 21 octobre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signature aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2022/2070 du 21 octobre 2022 portant « Permanence de collecte de déchets d'équipements électriques, électroniques, et déchets dangereux ménagers dans tous les quartiers de la ville de Versailles – Abrogation des arrêtés A2016/2259 du 15/12/2016, A2014/2314 du 10/12/2014, A2014/668 du 24/04/2014, A2014/1788 du 16/09/2014 et modification de l'arrêté A2015/1117 du 02/07/2015 »,

Vu la demande formulée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de compléter la réglementation existante suite à la création et la suppression de nouveau points de collecte.

Considérant qu'il convient d'actualiser les mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion des collectes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et déchets dangereux ménagers (DDM).

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit pendant les collectes de DEEE et DDM les :**

1^{er} samedi du mois de 9h à 12h30 :

Rue Pierre Lescot - (DDM), au droit du centre commercial Richard Mique sur une longueur de 10 mètres (emplacement arrêt minute école partiellement neutralisée)

1^{er} samedi du mois de 14h à 17h30 :

Rue d'Artois - (DDM), de l'entrée charretière du n° 2B rue vers la rue du Refuge sur une longueur de 2 places de stationnement.

2^{ème} samedi du mois de 9h à 12h30 :

Parking de l'avenue de Sceaux - (DEEE), à hauteur du n° 30 avenue de Sceaux sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue du Maréchal Foch - (DDM), côté des numéros impairs, au droit du n° 77 sur une longueur de 2 places de stationnement.

2^{ème} samedi du mois de 14h à 17h30 :

Rue Vauban - (DDM), côté des numéros impairs, au droit du n° 9, sur une longueur de 2 places de stationnement.

4^{ème} samedi du mois de 9h à 12h30 :

Parking de l'avenue de Sceaux - (DEEE et DDM), à hauteur du n° 30 avenue de Sceaux sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Yves le Coz - (DDM), côté des numéros pairs, au droit du n° 86 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de collecte des déchets d'équipements électriques, électroniques et déchets dangereux ménagers **est exceptionnellement autorisé les :**

3^{ème} samedi du mois de 9h à 12h30 :

Chemin de Fausses Reposes - (DEEE), à l'angle avec l'avenue Charles Gounod sur une longueur de 10 mètres.

Place Saint-Louis - (DDM), au droit du parvis.

3^{ème} samedi du mois de 14h à 17h30 :

Carré à la Marée - (DDM), à l'angle formé entre la rue de la Paroisse et la rue du Maréchal Foch sur une longueur de 10 mètres.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

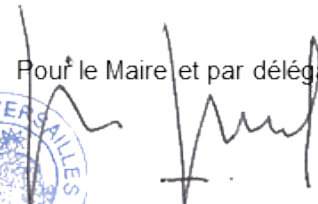
Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 août 2026

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 24/09/2026, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation



Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.

